

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS151

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, M. de Lépinau,
Mme Loir, M. Odoul et Mme Dogor-Such

ARTICLE 8

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« , le médecin ou l'infirmier chargé »

le mot :

« chargée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le serment d'Hippocrate défend au médecin de provoquer la mort d'un patient. Le code déontologique du corps infirmier s'oppose au fait de donner la mort. C'est la raison pour laquelle cet amendement prévoit de ne pas permettre à ces professionnels de santé de donner la mort.